
PLAN LOCAL D'URBANISME D'HAMEL

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Arrêté le :	27 juin 2022
Approuvé le :	03 avril 2023

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
<i>SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</i>	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS	9
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	11
IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	14
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	16
VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	18
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	19

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage,

règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

- III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

- IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

I. Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

1. Limiter le développement de l'urbanisation aux secteurs centraux ou déjà urbanisés, pour préserver le caractère concentré du village et les vastes secteurs agricoles environnants

Le territoire de la commune d'Hamel se caractérise par trois entités paysagères qui se distinguent les unes des autres : le paysage agricole, le paysage bâti et le paysage dit humide. Depuis les abords de l'entité bâtie, le centre-bourg se révèle comme niché dans un écrin formé par les espaces cultivés et les espaces végétalisés des marais. C'est cette prédominance de l'ambiance agricole qui donne ce caractère concentré au centre-bourg et qui invite à la préservation de celui-ci.

Dans cet objectif de préservation des paysages et de limitation du développement urbain, la commune souhaite, en premier lieu, densifier le centre-bourg par le comblement des dents creuses. Cependant, le travail de terrain mené a eu pour effet de souligner le peu de potentialités existantes au sein du tissu bâti, nécessitant ainsi de porter une réflexion sur d'autres espaces. Le secteur envisagé constitue le prolongement du projet d'urbanisation menée par la commune depuis l'approbation du PLU en 2006 et s'inscrit parfaitement dans cette volonté de centralisation. L'ouverture de cette zone permettra non seulement de finaliser l'urbanisation de ce secteur et de permettre une croissance similaire à celle observée ces dernières années.



Ambiance agricole entourant le tissu bâti



Ambiance de la frange humide

2. Poursuivre la dé-densification du marais

Situé à l'est du territoire communal, le secteur du marais n'abrite que des habitations légères de loisirs. Aussi bénéfique que cela puisse être pour la commune, ces habitations légères de loisirs sont parfois synonymes de vacances et de vétusté. La commune d'Hamel n'y échappe pas et a déjà mené plusieurs actions dans ce domaine avec la démolition de plusieurs habitations vétustes. Le fait que ces habitations légères de loisirs soient entreposées sur des terrains appartenant à la commune permet d'agir relativement vite dans ce domaine.

L'objectif de la commune est donc de poursuivre les actions en faveur de la dé-densification du marais, afin de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants.



3. Poursuivre l'amélioration du parcours résidentiel dans la commune en favorisant le développement de logements à destination des jeunes ménages et de programmes adaptés aux personnes âgées

La commune d'Hamel est aujourd'hui confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population, résultant de plusieurs facteurs : la baisse considérable de la natalité depuis les 20 dernières années ; l'augmentation de la proportion des 45-59 ans, des 60-74 ans et des 75 ans et plus ; ainsi que la sur-représentation des logements de grandes tailles.

Pour agir sur cette tendance, la commune souhaite diversifier son parc de logements :

- En favorisant le développement de logements à destination des jeunes ménages, en encourageant, par exemple, la production de plus petits logements
- En permettant un parcours résidentiel complet sur la commune en développant des programmes adaptés aux personnes âgées.

Cette volonté répond ainsi aux ambitions portées par le SCoT qui promeut la production de petits

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

et moyens logements de qualité (T1 à T3) et la fluidité des parcours résidentiels.

4. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

La commune d'Hamel recense plusieurs risques et nuisances sur son territoire :

- Le risque inondation : par remontée de nappe et par crue et débordement de cours d'eau. Des zones d'inondations constatées sont recensées dans le secteur du marais.
- Le risque de mouvement de terrain par le retrait-gonflement des argiles : aléa nul à fort.
- Le risque de sismicité 2 (modéré).
- Le risque lié aux munitions anciennes de guerre, au même titre que l'ensemble du département du Nord.

Ces risques, détaillés dans le rapport de présentation, devront être pris en compte, aussi bien pour l'urbanisation des dents creuses que de la zone d'extension. Pour cela, des prescriptions seront ajoutées au règlement ainsi que sur l'orientation d'aménagement et de programmation.

5. Poursuivre la surveillance du parc de logements afin de conserver un taux normal de logements vacants, en concertation avec Douaisis Agglo


La commune recense quelques logements vacants sur son territoire, à hauteur de 6% de son parc de logements, selon les données de l'INSEE (2017). Dans ces 6% sont concernées quelques résidences principales et une majorité d'habitations légères de loisirs. Même s'il est naturel pour un parc de logements d'avoir un taux de vacance autour de 4 à 5% (nécessaire à la fluidité du marché), le taux recensé sur la commune d'Hamel est un peu plus élevé, c'est pourquoi des actions devront être menées.

Concernant les habitations légères de loisirs, la commune souhaite poursuivre les actions sur la zone de marais en procédant à la démolition des habitations les plus vétustes. S'agissant des résidences principales, c'est Douaisis Agglo qui détient la compétence. C'est donc en concertation avec l'intercommunalité que des actions ont pu être mises en place (actions incitatives, taxe sur les logements vacants...). La commune affiche la volonté de poursuivre la surveillance de son parc de logements pour permettre toute action supplémentaire de la part de Douaisis Agglo.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AUX SECTEURS CENTRAUX OU DÉJÀ URBANISÉS, POUR PRÉSERVER LE CARACTÈRE CONCENTRÉ DU VILLAGE ET LES VASTES SECTEURS AGRICOLES ENVIRONNANTS


 Secteur de développement

 POURSUIVRE LA DÉ-DENSIFICATION DU MARAIS

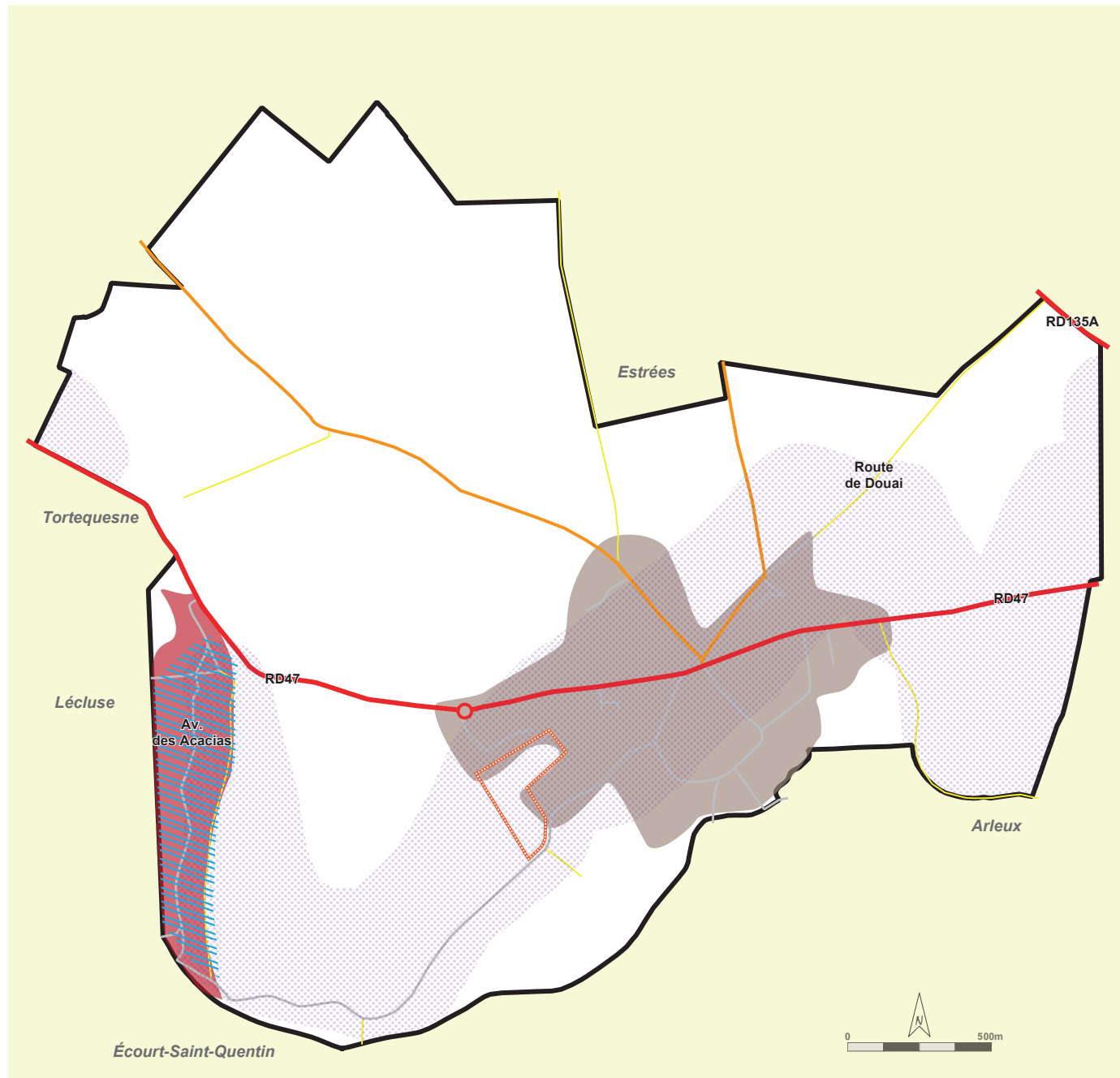
POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARCOURS RÉSIDENTIEL DANS LA COMMUNE, EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS À DESTINATION DES JEUNES MÉNAGES ET DE PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

 Risque d'inondation constatée

 Mouvement des argiles : aléa fort

POURSUIVRE LA SURVEILLANCE DU PARC DE LOGEMENTS AFIN DE CONSERVER UN TAUX NORMAL DE LOGEMENTS VACANTS, EN CONCERTATION AVEC DOUAISIS AGGLO



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

1. Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

Comme indiqué précédemment, la commune d'Hamel dispose d'une activité agricole importante sur son territoire : 4 sièges d'exploitations agricoles installées sur le territoire, ainsi que de nombreuses terres agricoles cultivées par des exploitants extérieurs.

Les bâtiments liés à l'activité agricole ont été recensés lors du diagnostic et seront intégrés au projet afin d'assurer leur préservation. Leur développement et leur diversification seront également prévus dans le règlement du PLU, en autorisant les projets de création de nouveaux bâtiments, de transformation, de diversification ou encore de changement de destination.

Le projet communal vise donc à protéger les exploitations existantes sur le territoire, permettre leur développement mais également protéger l'outil de travail qu'est la terre agricole par le biais de la limitation de consommation d'espace agricole.

2. Valoriser et promouvoir les activités du territoire

Au-delà de sa richesse paysagère et agricole, la commune héberge de nombreux sites d'intérêts qui concourent à la promotion touristique du village mais également au cadre de vie. Il s'agit d'éléments de patrimoine naturel (la source de la cuisine aux Fées, l'étang, l'espace naturel du Département) et architectural (l'Eglise, le Dolmen).

La commune d'Hamel se trouve d'autant plus valorisée par la présence de nombreuses activités sur son territoire : un centre équestre, plusieurs terrains de sport, une zone de loisirs multigénérationnelle et une salle des fêtes.

D'autres projets d'activités sont également en cours sur le territoire, comme avec la reconversion de la sablière, site anciennement industriel, en une réserve naturelle productrice d'énergie. L'objectif de ce projet est de produire de l'énergie par le biais du photovoltaïque, tout en cohabitant avec la faune locale (abeilles et autres espèces repérées sur le site). Afin de valoriser ce patrimoine naturel, un chemin de randonnée ainsi qu'une table d'orientation seront aménagés.

L'ensemble de ces éléments sont aujourd'hui mis en valeur par la présence de nombreux chemins et boucles de randonnées sur territoire (comme le circuit des Aulx ou encore le circuit autour des marais). Ces liaisons piétonnes permettent non seulement la découverte du territoire communal mais également de découvrir ces sites d'intérêts qui font le cachet de la commune.

L'objectif de la commune consiste donc à poursuivre les actions de valorisation et de promotion de ces éléments.



Ambiance de la frange humide



Ambiance de la frange humide



3. Prévoir le déploiement de la fibre sur les nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire de Douaisis Agglo. A ce jour, les habitations de la commune disposent de ce service depuis fin 2020. Dans l'objectif de poursuivre ce déploiement, la commune souhaite que les nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation soient eux-aussi pourvus de ce service. C'est pourquoi des prescriptions seront ajoutées au règlement.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

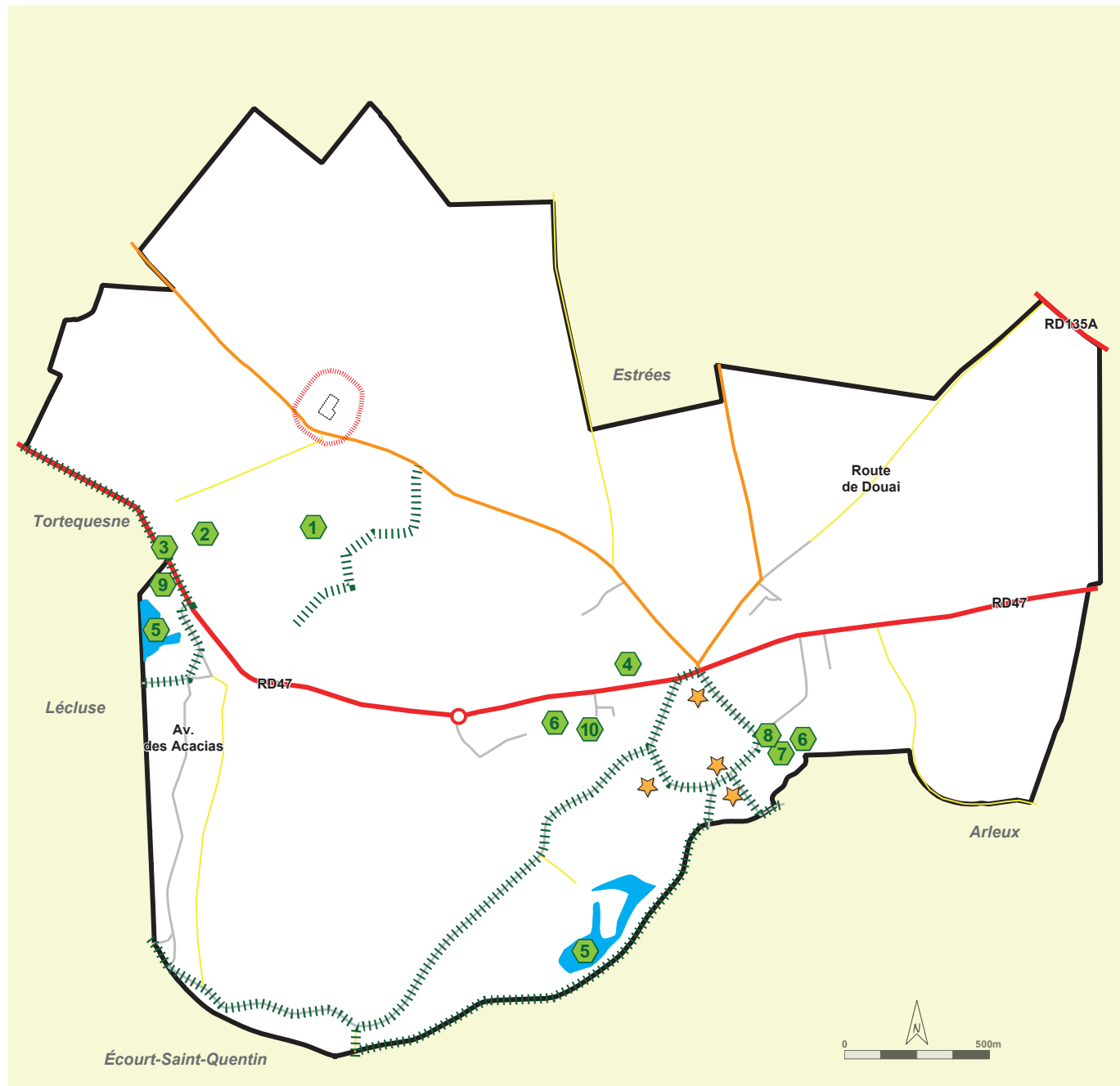
PROTÉGER, PÉRENNISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

-  Siège d'exploitation agricole
-  Bâtiment classé au RSD et son périmètre de réciprocité

VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

-  1 Site d'intérêt
- 1- Carrière
- 2- Dolmen
- 3- Source
- 4- Centre équestre
- 5- Etang
- 6- Terrains de sport
- 7- Salle des fêtes
- 8- Eglise
- 9- Espace naturel relais du département
- 10- Zone de loisirs multigénérationnelle
-  Chemin / boucle de randonnée

PRÉVOIR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES NOUVEAUX QUARTIERS OUVERTS À L'URBANISATION



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

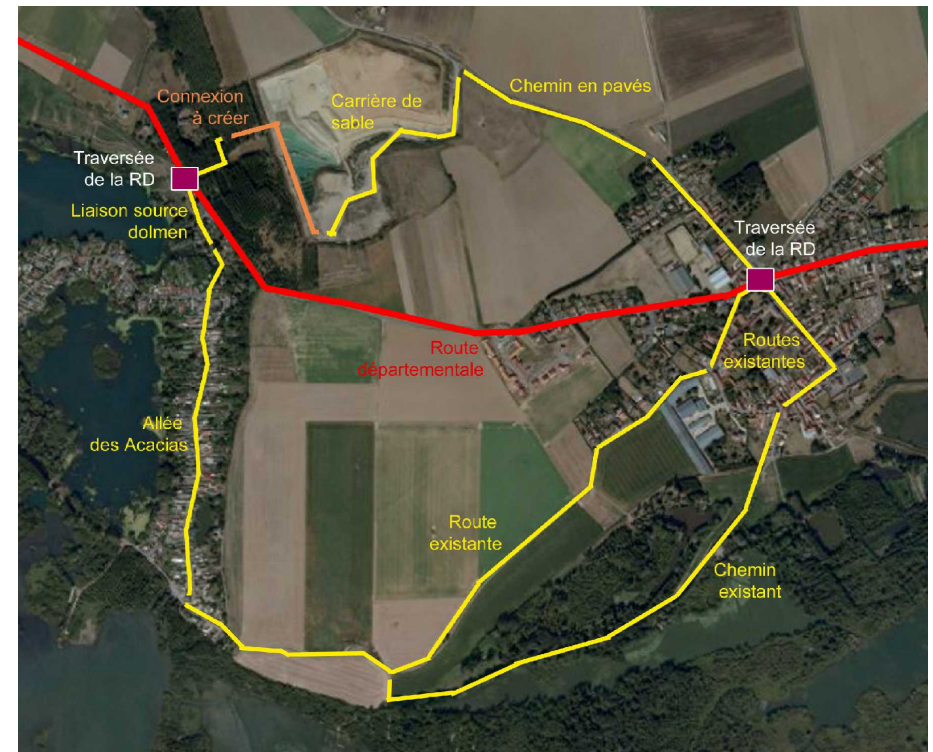
1. Valoriser les liaisons douces existantes au sein du tissu bâti et créer de nouvelles connexions au sein du secteur d'urbanisation futur

La commune d'Hamel dispose de plusieurs liaisons douces sur son territoire. Ces liaisons offrent différents avantages : le développement des déplacements doux, permettre les promenades, offrir un meilleur cadre de vie mais aussi de limiter l'usage de la voiture au sein du territoire. Ainsi, la commune souhaite valoriser ces liaisons douces existantes, par des aménagements qualitatifs, afin de promouvoir des modes alternatifs de déplacement.

Afin de renforcer ce maillage doux, la commune souhaite procéder à la création de nouveaux chemins piétons dans l'aménagement de nouveaux quartiers afin de réduire au maximum les déplacements en voiture au sein de la commune.

2. Permettre la découverte pédestre du territoire communal par la finalisation du projet de la boucle de promenade

En corrélation avec l'orientation de valorisation et de promotion des activités du territoire, la commune souhaite permettre la découverte pédestre du territoire communal. Les tracés existants (routes, chemins, allées) permettent d'ores-et-déjà de rejoindre, à pied, les différentes entités du territoire (le centre-bourg, les marais, la sablière). Cependant, afin de réaliser une véritable boucle entre ces entités, il reste une liaison piétonne à créer entre la carrière de sable et la source (tracé orange sur le plan ci-dessous). C'est l'objectif de la commune, qui prévoit d'ailleurs d'ajouter une table d'orientation permettant une randonnée touristique du village.



Document de travail fourni par la mairie

3. Favoriser l'intégration du réseau viaire existant dans les futurs projets afin d'harmoniser le tissu urbain

Dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols, il est préconisé de penser les futurs projets d'aménagement à proximité des voies existantes afin d'une part, de limiter le bétonnage des sols au strict minimum (voie permettant la desserte des habitations), et d'autre part, de raccrocher et harmoniser ces nouveaux projets au tissu urbain existant.

4. Poursuivre les actions menées en faveur du stationnement et prévoir un stationnement adapté à chaque nouveau projet

Depuis l'approbation du PLU en 2006, de nombreux espaces de stationnement ont été réalisés, notamment dans la rue de l'Eglise et la rue Baptiste Mience (à proximité des terrains de sports).

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

Dans une optique de rendre les trottoirs aux piétons, la commune poursuit plusieurs objectifs :

- Prévoir le stationnement unilatéral lorsque la voirie est étroite (comme cela a été fait rue Edmond Tourtelot et Georges Marquet) ;
- Procéder à l'achat de terrains afin de créer des parkings (rachat de la ferme Moreau rue François Richez, création de 11 parkings de 2 à 12 places allée des Acacias et allée des Bruyères) ;
- Et aménager des places de parking sur les trottoirs lorsque la largeur de celui-ci le permet.

Afin de continuer à œuvrer dans la problématique du stationnement que connaissent l'ensemble des communes rurales, la commune souhaite que soit prévu un nombre suffisant et adapté de place de stationnement dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Les nouveaux espaces de stationnement pourront d'ailleurs être pensés de manière à limiter leur impact sur les sols et les paysages urbains. En ce sens, les revêtements perméables, les plantations sur les parkings, s'ils ne sont pas rendus obligatoires, seront encouragés, notamment dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

5. Promouvoir les transports en commun en déterminant les nouveaux projets d'urbanisation à proximité des arrêts de bus

Dans un souci de développement de modes alternatifs et de limitation de l'usage de la voiture, la commune tend à promouvoir les transports en commun et notamment leur usage, dans le cadre du SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis).

A noter que plusieurs projets ont été réalisés en la matière, comme le chemin de la boucle des Aulx qui a été rendu cyclable. D'autres projets sont également en cours puisque la commune a fait des démarches auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD47.

Afin de poursuivre dans cette voie, le secteur ouvert à l'urbanisation se situe à proximité des arrêts de transports collectifs, notamment l'arrêt « Stade », afin de faciliter leur utilisation par les futurs habitants et atténuer la dépendance automobile.

Par ailleurs, une réflexion devra être menée sur l'accès pour tous aux transports en commun, en prévoyant notamment des largeurs suffisantes pour les personnes à mobilité réduite.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

||||| VALORISER LES LIAISONS DOUCES EXISTANTES AU SEIN DU TISSU BÂTI ET CRÉER DE NOUVELLES CONNEXIONS AU SEIN DU SECTEUR D'URBANISATION FUTUR

PERMETTRE LA DÉCOUVERTE PÉDESTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA FINALISATION DU PROJET DE LA BOUCLE DE PROMENADE

●●● Tracé existant

||||| Tracé à créer

FAVORISER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU VIAIRE EXISTANT DANS LES FUTURS PROJETS AFIN D'HARMONISER LE TISSU URBAIN

— Route primaire

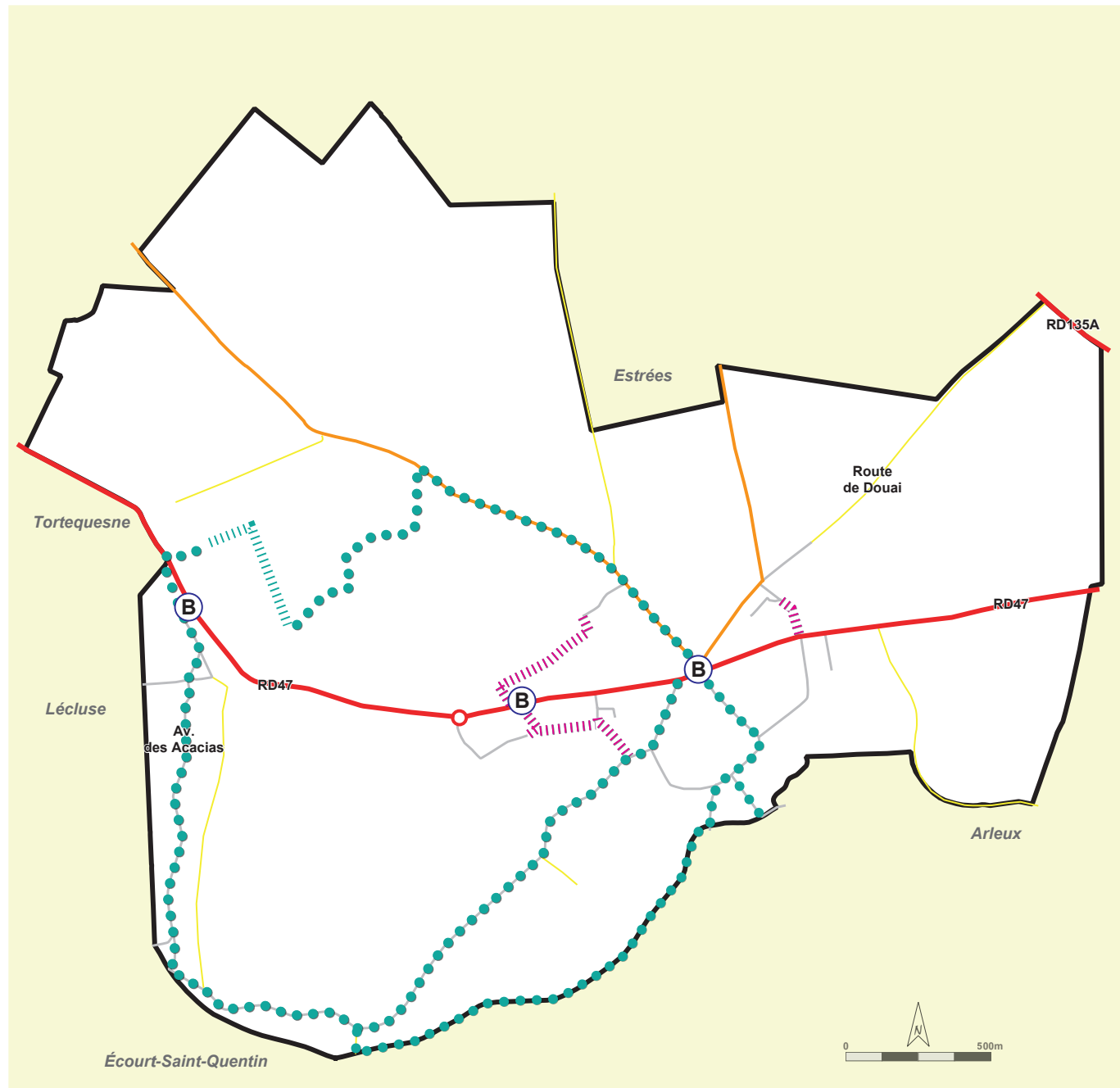
— Route secondaire

— Route tertiaire

— Voie agricole

POURSUIVRE LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU STATIONNEMENT ET PRÉVOIR UN STATIONNEMENT ADAPTÉ À CHAQUE NOUVEAU PROJET

ⓑ PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN DÉTERMINANT LES NOUVEAUX PROJETS D'URBANISATION À PROXIMITÉ DES ARRÊTS DE BUS



IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, urbain et architecturale du territoire

Outre la *Croix en Pierre* et le *Dolmen* classés Monument Historique, plusieurs éléments de patrimoine ont été repérés sur le territoire communal. Ces éléments de patrimoine naturel, urbain ou architectural, constituent des marqueurs identitaires forts sur la commune mais sont également des marqueurs spatiaux important pour les habitants. Plus globalement, ces éléments sont le reflet d'un passé historique qu'il est nécessaire de préserver.



Dolmen

Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours

2. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie de la commune

L'amélioration du cadre de vie est un projet porté par la commune depuis de nombreuses années. Basée sur les propositions de l'étude FAN réalisée en 2005, la municipalité a notamment entrepris l'aménagement des abords des édifices publics (notamment les abords de l'Eglise et de la mairie), la réhabilitation d'une friche commerciale (ancien magasin) dont la destination reste à préciser, la valorisation du site des habitations légères de loisirs (par sa dé-densification) mais aussi par l'embellissement des rues.

Cet embellissement, qui se poursuit aujourd'hui, s'est manifesté par la mise en souterrain des réseaux, par la plantation et la réorganisation du stationnement, mais aussi par la réfection des voiries. Ces actions devraient se poursuivre prochainement sur les rues Detournay, Richez et Tourtelot afin d'améliorer davantage le cadre de vie mais également pour rendre la promenade plus attractive et agréable au sein de la commune.



Illustration de l'embellissement de la rue François Delplanque (avant/après)

3. Conserver et valoriser les perspectives visuelles qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville

Plusieurs perspectives visuelles sont identifiées sur la commune. Celles-ci renforcent l'identité de la ville en proposant des vues ouvertes sur l'église mais elles renforcent également l'attrait du paysage en ayant des vues ouvertes sur la plaine agricole. L'un des éléments forts du territoire communal est que l'Eglise est visible depuis la totalité des voies communales et de la route départementale.

Le souhait communal est de conserver ces perspectives visuelles afin de limiter d'une part, l'impact visuel des constructions sur l'église. D'autre part, la conservation des perspectives visuelles permettra de garantir des ouvertures au sein de l'existant et des perspectives qualitatives permettant d'améliorer le cadre de vie.





Perspective visuelle vers le marais


IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, URBAIN ET ARCHITECTURAL DU TERRITOIRE

Patrimoine naturel



-  Source de la Cuisine aux Fées
-  Etang

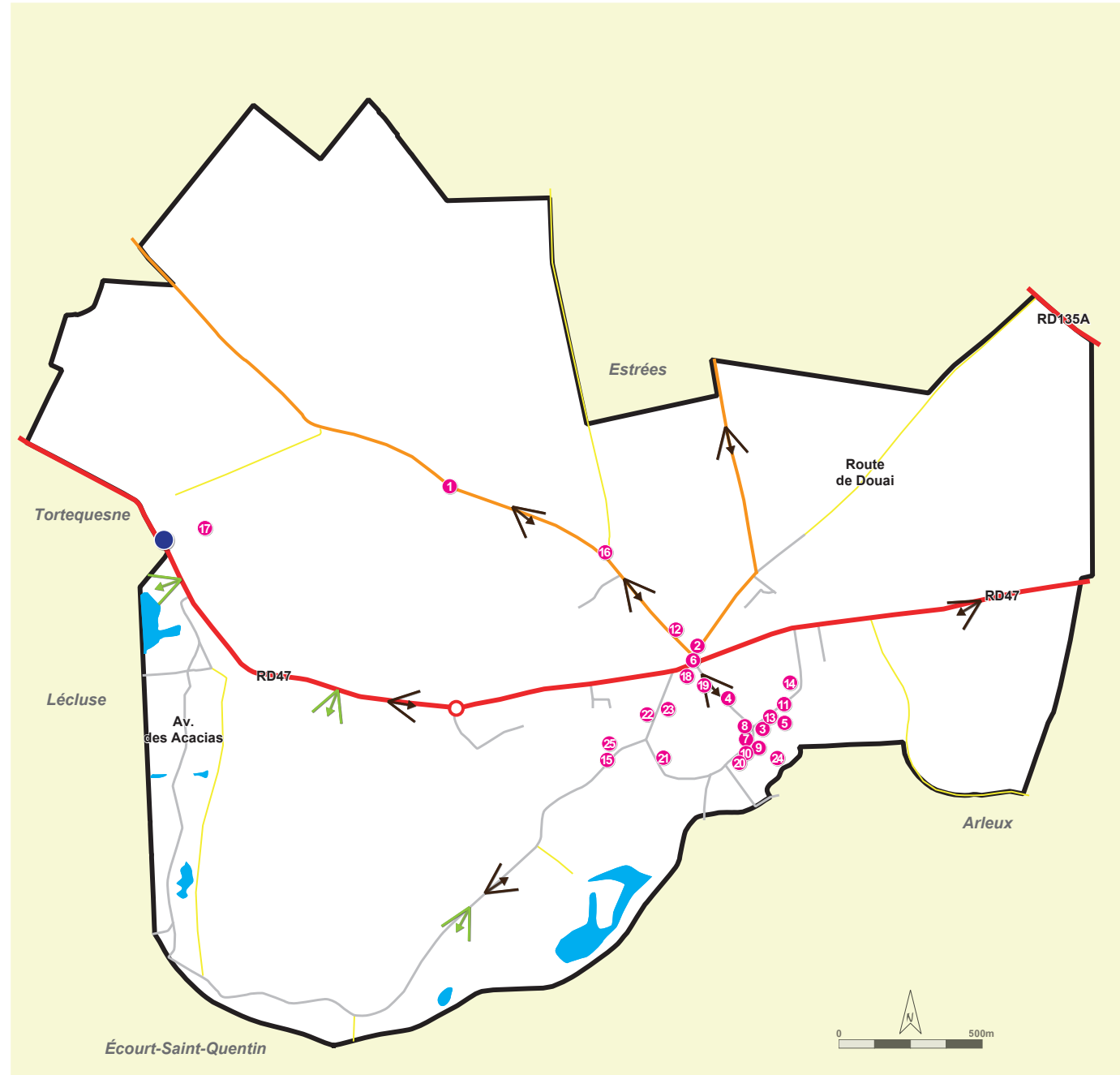
 Patrimoine urbain et architectural

- 1- Voie pavée
- 2- Chapelle ND du Bonsecours
- 3- Eglise St-Sarre
- 4- Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes
- 5- Niche Notre-Dame-de-Lourdes
- 6- Croix en pierre (MH)
- 7- Monument aux morts
- 8- Pierre commémorative de la Guerre d'Algérie
- 9- Ancienne mairie
- 10- Mairie
- 11- Mur remarquable
- 12- Niche murale - Notre-Dame-de-la-Médaille-Miraculeuse
- 13- Niche murale - Sainte Thérèse de Lisieux
- 14- Cimetière
- 15- Bâti remarquable
- 16- Calvaire
- 17- Dolmen (MH)
- 18- Bâti remarquable + mur
- 19- Bâti remarquable + porche
- 20- Mur remarquable + porche
- 21- Bâti remarquable + porche + mur
- 22- Porches remarquables
- 23- Bâti remarquable
- 24- Bâti remarquable
- 25- Bâti remarquable + mur

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

CONSERVER ET VALORISER LES PERSPECTIVES VISUELLES QUI RENFORCENT L'ATTRAIT DU PAYSAGE ET L'IDENTITÉ DE LA VILLE

-  Perspective visuelle vers l'église
-  Perspective visuelle vers un espace agricole ou naturel



1. Poursuivre la préservation des vastes espaces agricoles ouverts à proximité immédiate du village

La commune porte une attention toute particulière concernant les vastes espaces agricoles qui se trouvent à proximité immédiate du village. En effet, dès lors que ces espaces permettent de former un écrin favorisant l'intégration du tissu bâti et d'atténuer les impacts sur le paysage, la commune souhaite poursuivre sa volonté d'interdire les constructions agricoles.

C'est pour cette raison qu'un zonage Aa a été établi sur ces plaines à proximité du tissu bâti. Il est nécessaire de rappeler que la mise en place de ce zonage spécifique a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs lors de l'élaboration du PLU, à laquelle chaque exploitant a donné son accord. En conséquence, les agriculteurs peuvent construire leur bâtiment en zone A comme cela s'est vu dernièrement à proximité de la sablière.

Lors du diagnostic agricole réalisé en avril 2021, la commune a affiché le souhait de conserver cette interdiction, ce qui n'a pas soulevé de remarques des exploitants présents.

2. Protéger les espaces naturels et les corridors écologiques

Le territoire communal abrite une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II à l'est de son territoire (secteur des habitations légères de loisirs). Ces secteurs, d'intérêt biologique, devront être protégés en raison de la présence d'espèces et de milieux rares.

Une continuité écologique est également recensée au sud de la commune (secteur du marais). Il s'agit d'un corridor de type rivières. Ce corridor, répertorié par le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue, devra être préservé ou recréé afin de permettre la circulation des espèces animales et végétales.

Le SRCE identifie également un espace à renaturer, qui en l'état, est peu favorable à la faune et la flore locale, ce qui peut notamment s'expliquer par l'activité agricole omniprésente dans ce secteur.

Outre ces éléments, la prise en compte des zones à dominante humide est essentielle. Ce sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuses ou potentiellement sujettes à inondation). En conséquence, ces zones seront à prendre en compte et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.

La carrière est également à prendre en compte dès lors que la commune a pour projet de la renaturer et d'en faire une zone naturelle de 19 hectares. Celle-ci se trouvant dans le périmètre de l'EPF (établissement public foncier), celui-ci dispose donc d'un droit de préemption. L'objectif est donc de détruire la construction présente sur le site et de revendre les terrains à la commune. Cette future zone naturelle sera donc à protéger et à préserver.





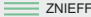



3. Préserver la ressource en eau

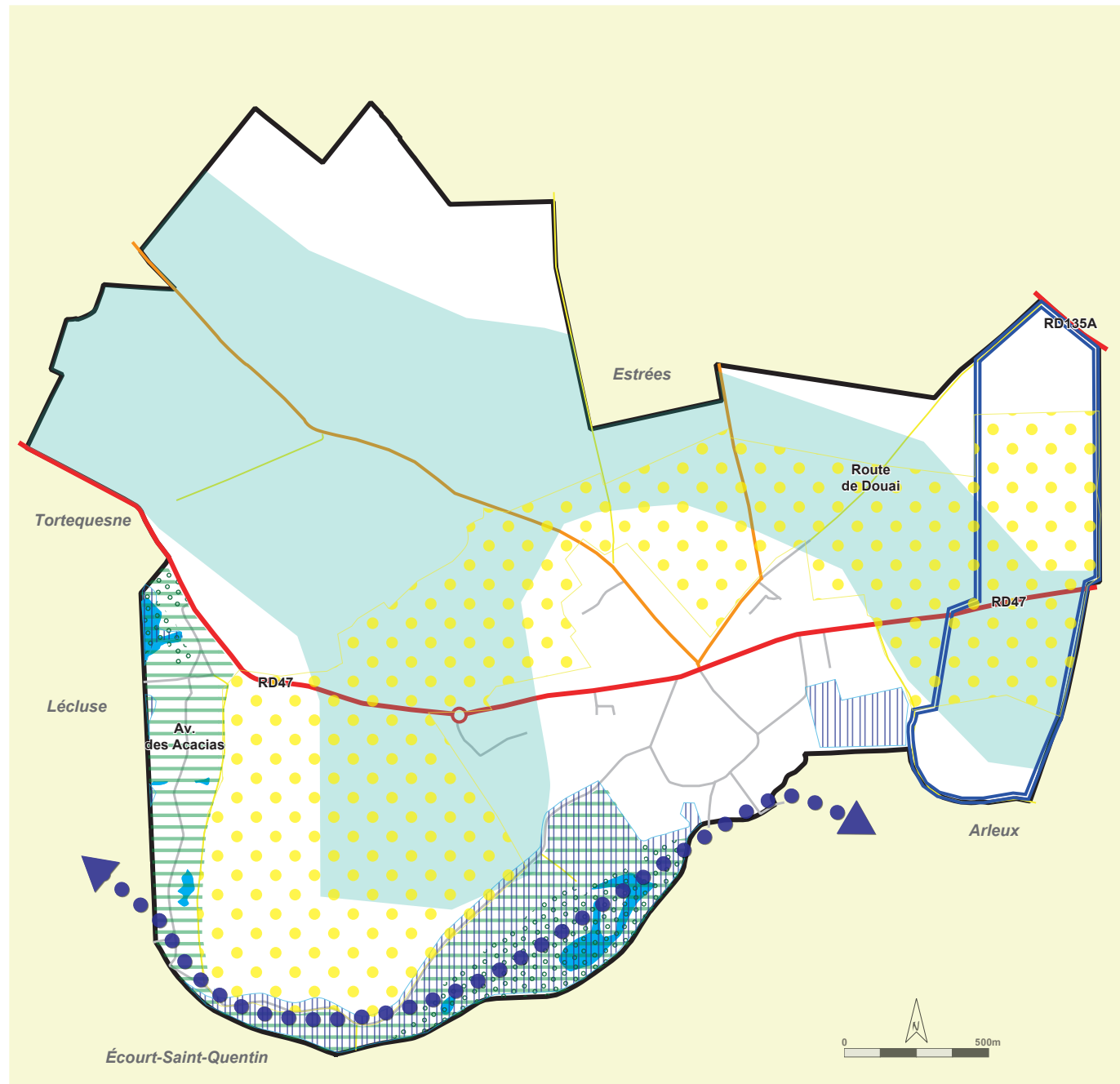
Comme l'indique le SCoT du Grand Douaisis : « *L'eau, bien commun de la nation, est une ressource fondamentale qui est aujourd'hui menacée, qualitativement et quantitativement par les pressions urbaines et certaines pratiques agricoles* ».

C'est face à ces pressions que les étangs recensés sur la commune devront être préservés. A l'heure actuelle, ceux-ci sont plutôt protégés dès lors qu'on ne recense à proximité que des habitations légères de loisirs. Cependant, une attention particulière devra être apportée sur le périmètre de protection rapproché du captage identifié à l'ouest de la commune. Il faudra veiller à interdire ou soumettre à des prescriptions particulières toute activité susceptible de provoquer une pollution dans ce périmètre (constructions, dépôts, rejets...).

V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  POURSUIVRE LA PRÉSERVATION DES VASTES ESPACES AGRICOLES OUVERTS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU VILLAGE
- PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**
 -  Corridor de rivières (SRCE)
 -  Espace à renaturer (SRCE)
 -  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
 -  Zone à dominante humide
- PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU**
 -  Etang
 -  Périmètre de protection rapproché du captage d'eau



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

L'objectif principal de la municipalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du potentiel foncier dont elle dispose. Cependant, ce potentiel reste insuffisant en comparaison à l'objectif démographique fixé (6% de croissance démographique d'ici 2030).


Un secteur d'extension a donc été pensé à proximité de la centralité. A noter qu'il s'agit du même secteur que celui envisagé dès 1983 lors de l'élaboration du POS et repris en 2006 avec l'élaboration du PLU.

La consommation d'espaces agricoles s'élèverait donc à environ 3 ha. Sachant qu'environ 1,8 ha ont été consommés depuis 2009, il n'y a pas de réduction de consommation d'espaces. Cependant, il faut tout de même noter que cette consommation d'espaces agricoles sera phasée sur la période 2020-2040.

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AUX SECTEURS CENTRAUX OU DÉJÀ URBANISÉS, POUR PRÉSERVER LE CARACTÈRE CONCENTRÉ DU VILLAGE ET LES VASTES SECTEURS AGRICOLES ENVIRONNANTS

 Secteur de développement

 POURSUIVRE LA DÉ-DENSIFICATION DU MARAIS

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARCOURS RÉSIDENTIEL DANS LA COMMUNE, EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS À DESTINATION DES JEUNES MÉNAGES ET DE PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES


INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

 Risque d'inondation constatée

 Mouvement des argiles : aléa fort

POURSUIVRE LA SURVEILLANCE DU PARC DE LOGEMENTS AFIN DE CONSERVER UN TAUX NORMAL DE LOGEMENTS VACANTS, EN CONCERTATION AVEC DOUAISIS AGGLO

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

 VALORISER LES LIAISONS DOUCES EXISTANTES AU SEIN DU TISSU BÂTI ET CRÉER DE NOUVELLES CONNEXIONS AU SEIN DU SECTEUR D'URBANISATION FUTUR

PERMETTRE LA DÉCOUVERTE PÉDESTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA FINALISATION DU PROJET DE LA BOUCLE DE PROMENADE

 Tracé existant

 Tracé à créer

FAVORISER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU VIAIRE EXISTANT DANS LES FUTURS PROJETS AFIN D'HARMONISER LE TISSU URBAIN

 Route primaire

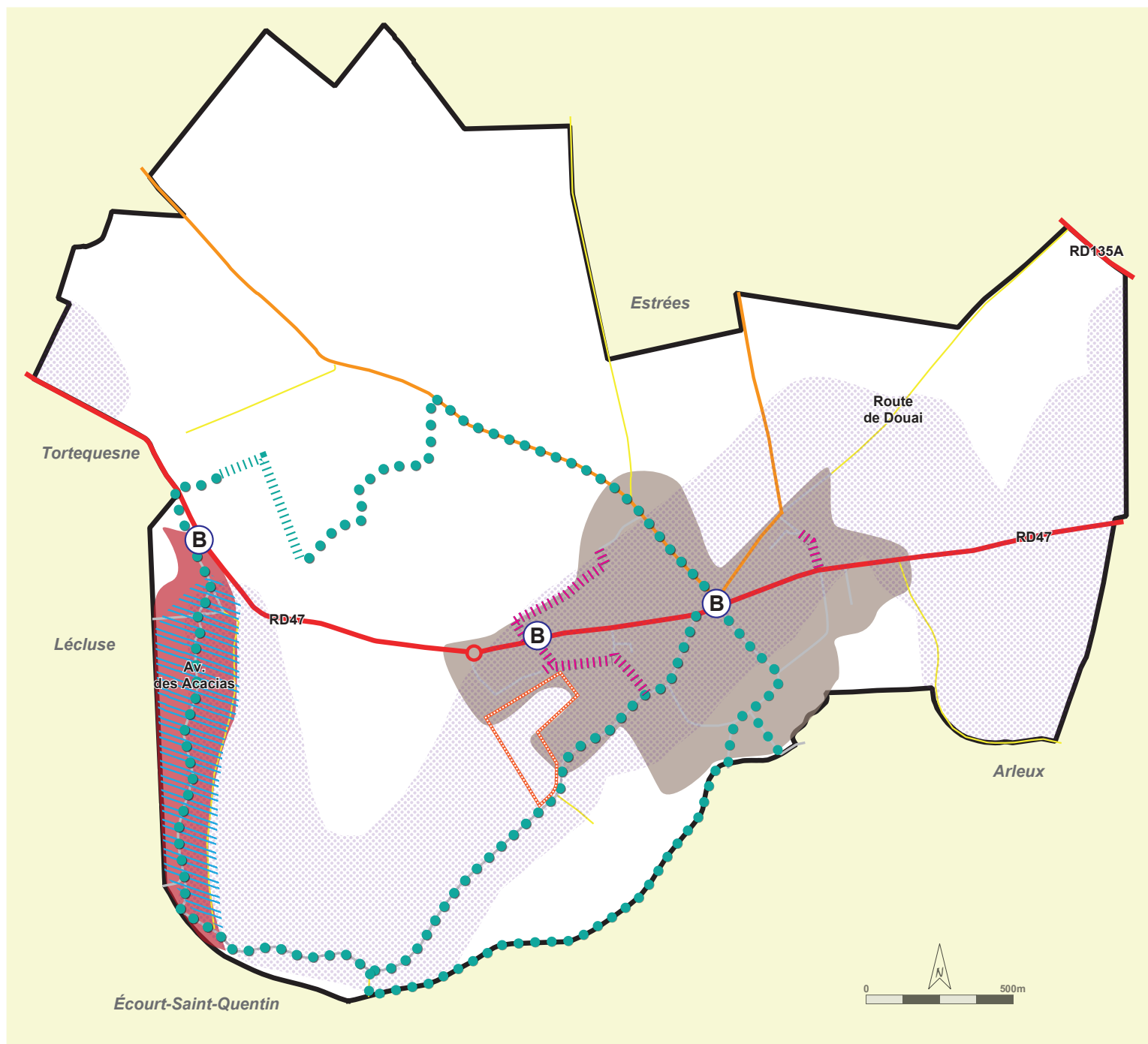
 Route secondaire

 Route tertiaire

 Voie agricole

POURSUIVRE LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU STATIONNEMENT ET PRÉVOIR UN STATIONNEMENT ADAPTÉ À CHAQUE NOUVEAU PROJET

 **B** PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN DÉTERMINANT LES NOUVEAUX PROJETS D'URBANISATION À PROXIMITÉ DES ARRÊTS DE BUS



AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, URBAIN ET ARCHITECTURAL DU TERRITOIRE

Patrimoine naturel

● Source de la Cuisine aux Fées

● Etang

Patrimoine urbain et architectural

- 1- Voie pavée
- 2- Chapelle ND du Bonsecours
- 3- Eglise St-Sarre
- 4- Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes
- 5- Niche Notre-Dame-de-Lourdes
- 6- Croix en pierre (MH)
- 7- Monument aux morts
- 8- Pierre commémorative de la Guerre d'Algérie
- 9- Ancienne mairie
- 10- Mairie
- 11- Mur remarquable
- 12- Niche murale - Notre-Dame-de-la-Médaille-Miraculeuse
- 13- Niche murale - Sainte Thérèse de Lisieux
- 14- Cimetière
- 15- Bâti remarquable
- 16- Calvaire
- 17- Dolmen (MH)
- 18- Bâti remarquable + mur
- 19- Bâti remarquable + porche
- 20- Mur remarquable + porche
- 21- Bâti remarquable + porche + mur
- 22- Porches remarquables
- 23- Bâti remarquables
- 24- Bâti remarquable
- 25- Bâti remarquable + mur

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

CONSERVER ET VALORISER LES PERSPECTIVES VISUELLES QUI RENFORCENT L'ATTRAIT DU PAYSAGE ET L'IDENTITÉ DE LA VILLE

▲ Perspective visuelle vers l'église

▲ Perspective visuelle vers un espace agricole ou naturel

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET PRESERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

● POURSUIVRE LA PRÉSERVATION DES VASTES ESPACES AGRICOLES OUVERTS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU VILLAGE

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

● Corridor de rivières (SRCE)

● Espace à renaturer (SRCE)

● ZNIEFF de type 1

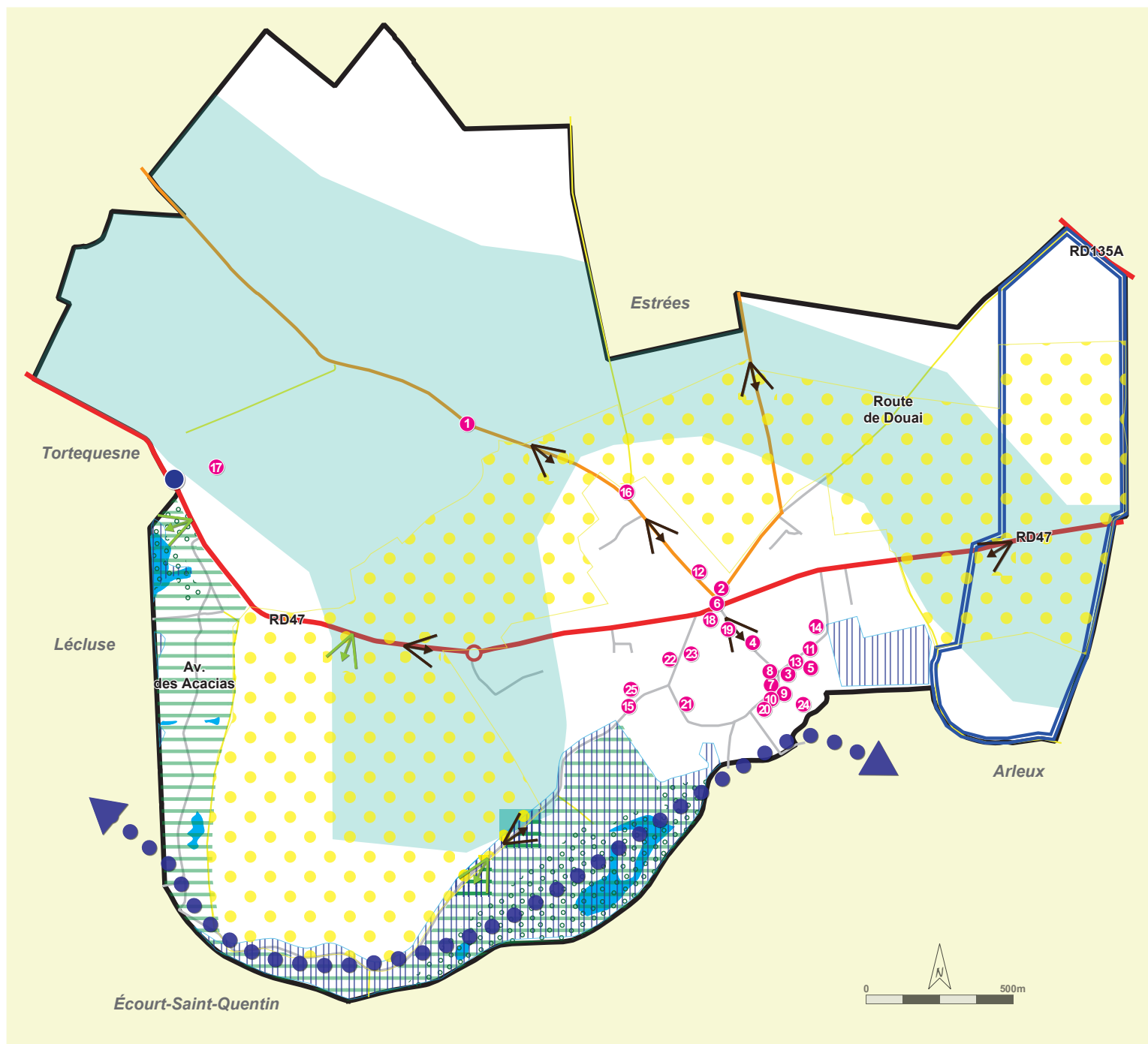
● ZNIEFF de type 2

● Zone à dominante humide

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

● Etang


● Périmètre de protection rapproché du captage d'eau




Axe 4 et 5 regroupés

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

 LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AUX SECTEURS CENTRAUX OU DÉJÀ URBANISÉS, POUR PRÉSERVER LE CARACTÈRE CONCENTRÉ DU VILLAGE ET LES VASTES SECTEURS AGRICOLES ENVIRONNANTS


 Secteur de développement

 POURSUIVRE LA DÉ-DENSIFICATION DU MARAIS

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARCOURS RÉSIDENTIEL DANS LA COMMUNE, EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS À DESTINATION DES JEUNES MÉNAGES ET DE PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT


 Risque d'inondation constatée


 Mouvement des argiles : aléa fort

POURSUIVRE LA SURVEILLANCE DU PARC DE LOGEMENTS AFIN DE CONSERVER UN TAUX NORMAL DE LOGEMENTS VACANTS, EN CONCERTATION AVEC DOUZAIS AGGLO

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

PROTÉGER, PÉRENNISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE


 Siège d'exploitation agricole

 Bâtiment classé au RSD et son périmètre de réciprocity

VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE


 Site d'intérêt

- 1- Carrière
- 2- Dolmen
- 3- Source
- 4- Centre équestre
- 5- Etang
- 6- Terrains de sport
- 7- Salle des fêtes
- 8- Eglise
- 9- Espace naturel relais du département
- 10- Zone de loisirs multigénérationnelle


 Chemin / boucle de randonnée


PRÉVOIR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES NOUVEAUX QUARTIERS OUVERTS À L'URBANISATION

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

 VALORISER LES LIAISONS DOUCES EXISTANTES AU SEIN DU TISSU BÂTI ET CRÉER DE NOUVELLES CONNEXIONS AU SEIN DU SECTEUR D'URBANISATION FUTUR


PERMETTRE LA DÉCOUVERTE PÉDESTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA FINALISATION DU PROJET DE LA BOUCLE DE PROMENADE

 Tracé existant

 Tracé à créer

FAVORISER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU VIAIRE EXISTANT DANS LES FUTURS PROJETS AFIN D'HARMONISER LE TISSU URBAIN

 Route primaire

 Route secondaire

 Route tertiaire

 Voie agricole

POURSUIVRE LES ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU STATIONNEMENT ET PRÉVOIR UN STATIONNEMENT ADAPTÉ À CHAQUE NOUVEAU PROJET

 PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN DÉTERMINANT LES NOUVEAUX PROJETS D'URBANISATION À PROXIMITÉ DES ARRÊTS DE BUS


AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, URBAIN ET ARCHITECTURAL DU TERRITOIRE

Patrimoine naturel

 Source de la Cuisine aux Fées


 Etang

 Patrimoine urbain et architectural

- 1- Voie pavée
- 2- Chapelle ND du Bonsecours
- 3- Eglise St-Sarre
- 4- Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes
- 5- Niche Notre-Dame-de-Lourdes
- 6- Croix en pierre (MH)
- 7- Monument aux morts
- 8- Pierre commémorative de la Guerre d'Algérie
- 9- Ancienne mairie
- 10- Mairie
- 11- Mur remarquable
- 12- Niche murale - Notre-Dame-de-la-Médaille-Miraculeuse
- 13- Niche murale - Sainte Thérèse de Lisieux
- 14- Cimetière
- 15- Bâti remarquable
- 16- Calvaire
- 17- Dolmen (MH)
- 18- Bâti remarquable + mur
- 19- Bâti remarquable + porche
- 20- Mur remarquable + porche
- 21- Bâti remarquable + porche + mur
- 22- Porches remarquables
- 23- Bâti remarquables
- 24- Bâti remarquable
- 25- Bâti remarquable + mur

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

CONSERVER ET VALORISER LES PERSPECTIVES VISUELLES QUI RENFORCENT L'ATTRAIT DU PAYSAGE ET L'IDENTITÉ DE LA VILLE

 Perspective visuelle vers l'église


 Perspective visuelle vers un espace agricole ou naturel

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

 POURSUIVRE LA PRÉSERVATION DES VASTES ESPACES AGRICOLES OUVERTS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU VILLAGE


PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

 Corridor de rivières (SRCE)

 Espace à renaturer (SRCE)

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

 Zone à dominante humide

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

 Etang

 Périmètre de protection rapproché du captage d'eau